

Règlement 2026 des appels à projets du fonds NAture

1. CONTEXTE & OBJECTIFS	2
2. BÉNÉFICIAIRES	3
3. ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS	3
3.1. Critères d'éligibilité financière	3
3.2. Typologie de projets soutenus et critères d'éligibilité	4
4. MODALITES D'INTERVENTION / PLAFONNEMENTS	6
5. MODALITÉS DE RÉPONSE	7
5.1. Calendrier	7
5.2. Contenu et dépôt des dossiers de candidature	7
5.3. Instruction des projets déposés	8
5.3.1. Recevabilité des dossiers	8
5.3.2. Critères de sélection	8
5.3.3. Comité de sélection	9
6. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	10
7. ARTICULATION AVEC LES AUTRES OUTILS DE FINANCEMENT DE LA FONDATION DU PATRIMOINE	10
8. CONTRACTUALISATION POUR LES LAUREATS DU FONDS	11
9. RGPD	11

1. CONTEXTE & OBJECTIFS

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, est un organisme privé indépendant à but non lucratif, qui a pour mission de contribuer à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables, des espaces naturels ou paysagers, menacés de dégradation de disparition ou de dispersion.

La Fondation du patrimoine veille, dans l'accomplissement de ses missions, à mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la sauvegarde du patrimoine, par des dons, du mécénat, des prix et programmes thématiques dédiés. Elle travaille en étroit partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État.

Alors que la biodiversité s'effondre et que les financements publics dédiés à sa préservation et sa restauration ne sont pas à la hauteur des enjeux, il apparaît qu'un « modèle économique de la biodiversité » fait cruellement défaut. Pourtant, 45% du PIB de la Nouvelle-Aquitaine dépendent du bon état de la biodiversité. C'est l'estimation faite par les scientifiques dans le cadre d'Ecobiose.

La Région Nouvelle-Aquitaine, au travers de sa double compétence en matière de développement économique et biodiversité, souhaite initier des démarches mettant en place et coordonnant un ensemble de mécanismes économiques favorables à la biodiversité. Ces objectifs ont été repris dans la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2023-2032 (fiches actions E45. « Evaluer, consolider et diversifier les outils de financement en faveur de la biodiversité », E46. « Définir un modèle économique pérenne permettant la reconquête de la biodiversité par les acteurs publics et privés »).

Ainsi, en déclinaison de sa feuille de route Néo Terra, et en complément des dispositifs régionaux de mobilisation et d'accompagnement des entreprises autour des enjeux environnementaux (éco-socio-conditionnalités, Néoterra score...), la Région ambitionne de renforcer les liens entre entreprises et acteurs de la biodiversité mais aussi d'amplifier et diversifier les sources de financement de la biodiversité. Il s'agit notamment de permettre aux entreprises de réinvestir dans le capital naturel en Nouvelle-Aquitaine.

Constatant qu'elles partagent des valeurs et des objectifs communs (restauration des milieux naturels pour assurer leur préservation et leur bon fonctionnement, préservation de la biodiversité, sensibilisation du public, mobilisation d'entreprises mécènes, etc.), la Région Nouvelle-Aquitaine et la

Fondation du patrimoine ont décidé de formaliser leur partenariat en créant le fonds NATure qui se traduit notamment par la réalisation d'appels à projets.

Ces appels à projets ont pour objectifs de faire émerger et de soutenir des initiatives et des actions au service de la biodiversité. **Les actions proposées devront avoir un impact direct sur la biodiversité (apport d'une plus-value substantielle et mesurable, d'un gain de biodiversité).**

Nota Bene : Les lauréats de l'appel à projet (AAP) seront sélectionnés grâce à des critères d'analyse définis dans le présent règlement. Cela signifie qu'un dépôt de dossier ne garantit pas automatiquement une attribution de fonds.

2. BÉNÉFICIAIRES

Cet appel à projets est ouvert aux porteurs de projets (ou maîtres d'ouvrage) publics (hors départements) ou associatifs. Dans le cadre de travaux d'aménagement en faveur de la biodiversité dans le bâti patrimonial, les porteurs de projets peuvent être des propriétaires privés.

Une distinction est faite entre le porteur de projet et le propriétaire du site où a lieu le projet. Les propriétaires des sites peuvent être publics, privés ou associatifs. Pour les propriétaires privés, la signature d'une obligation réelle environnementale (ORE) ou d'une convention de gestion (CG) avec le porteur de projet sera demandée afin de s'assurer de la pérennité de l'investissement.

Dans le cas d'un groupement multi acteurs, une structure « chef de file » devra être obligatoirement désignée.

3. ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

3.1. Critères d'éligibilité financière

Un seuil minimum de l'aide sollicitée est fixé à 10 000 €. Aucun seuil minimal ne s'applique pour les projets de biodiversité dans le bâti patrimonial.

Le porteur de projet déposera un dossier de candidature devant obligatoirement comporter un plan de financement détaillé (en précisant les demandes d'aides sollicitées et ou attribuées). Dans le respect de la réglementation concernant les maîtres d'ouvrage publics, un autofinancement minimum de 20% de l'assiette des dépenses éligibles au fonds NATure sera exigé (hors éventuelles dépenses de compensation). Pour les porteurs de projets associatifs, le fonds NATure demandera de prévoir une

capacité d'autofinancement minimum sur l'assiette de dépenses éligibles, qui sera étudiée au cas par cas.

Les porteurs de projet indiqueront, dans le dossier de candidature le montant de l'aide demandé au fonds NAture et éventuellement à quels postes de dépenses ils comptent affecter cette aide.

Pour les projets lauréats, le comité de sélection (voir art. 5.3.3) se réserve la possibilité d'attribuer, après étude du dossier, tout ou partie du montant sollicité.

3.2. *Typologie de projets soutenus et critères d'éligibilité*

Les projets éligibles au fonds NAture répondront obligatoirement à l'une des quatre catégories ci-dessous :

1) Travaux de restauration ou de sauvegarde d'espaces naturels aménagés ou non (hot spot de biodiversité, zones humides, forêts, prairies, milieux littoraux, habitats d'espèces menacées, ...), ayant un impact positif sur la biodiversité

Les travaux de restauration sont des travaux de remise en état d'un milieu à partir d'un état initial et d'un état cible. Les travaux de sauvegarde sont des travaux de maintien ou d'amélioration du bon état d'un milieu.

L'impact positif sur la biodiversité recherché peut se résumer en un projet qui cherche à avoir des effets bénéfiques pour la biodiversité du milieu sauvegardé ou restauré. Il se traduira par la capacité du porteur de projet à compléter le questionnaire d'impact fourni avec le dossier de candidature.

2) Aménagements spécifiques permettant l'amélioration de la biodiversité au sein du bâti d'intérêt patrimonial (grilles à chauve-souris, chiroptières, gîtes et nichoirs, protections, etc.)

Ces aménagements peuvent être inclus dans le cadre de projets de restauration. Sont appelés travaux de restauration des travaux de remise en état d'un bâti, sans création nouvelle d'éléments bâtimentaires (pas d'extension par exemple).

La priorité sera donnée aux projets concernant du bâti d'intérêt patrimonial (bâti inscrit ou classé, bâti situé dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR), ou encore bâti sans protection mais qui a une grande valeur architecturale ou qui est lié à l'histoire locale (petit patrimoine, patrimoine vernaculaire)).

Les aménagements spécifiques permettant l'amélioration de la biodiversité au sein du bâti seront considérés comme des travaux sur ou dans le bâtiment qui améliorent la capacité d'accueil de la faune.

3) Acquisitions foncières par des structures gestionnaires reconnues, lorsqu'un projet de gestion conservatoire est préalablement défini

Les structures concernées sont celles ayant un statut juridique et une reconnaissance en tant que gestionnaires d'espaces naturels. Ce sont notamment des collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, établissements publics, associations agréées.

Précision concernant la gestion conservatoire : L'UICN propose comme définition de la conservation : La protection, l'attention, la gestion et l'entretien des écosystèmes, des milieux, des espèces sauvages et des populations, dans et hors de leur environnement naturel, afin de sauvegarder les conditions naturelles nécessaires à leur survie à long terme (adapté). Pour l'UICN, les termes de conservation et de préservation sont synonymes.

4) Opérations de préservation d'espèces menacées dans le milieu naturel (faune, flore, fonge)

Tous les taxons sont potentiellement concernés avec une priorité donnée aux :

- Espèces en déclin et espèces menacées terrestres et marines,
- Espèces faisant l'objet de plans nationaux ou régionaux d'actions,
- Espèces classées « vulnérables » (VU), « en danger » (EN) et « en danger critique » (CR) sur les listes rouges régionales ou intrarégionales ou répondant aux critères UICN équivalents.

Les projets portant sur des cortèges d'espèces cohérents à l'échelle d'un milieu sont éligibles (exemple : les abeilles sauvages, oiseaux des bocages, faune nocturne...).

Les projets devront s'appuyer sur un socle de connaissance des espèces ciblées et des enjeux de préservation suffisamment solide (analyse bibliographique de l'existant, partenariats scientifiques / consultations d'experts, utilisation de protocoles reconnus...). Ils se traduiront par des démarches globales comportant possiblement et de manière complémentaire des actions opérationnelles, de la médiation et si besoin de l'amélioration des connaissances.

On entend par action opérationnelle des aménagements visant à améliorer les cycles biologiques des espèces concernées (reproduction, hivernage, nourrissage, refuge...).

La médiation pourra aussi comporter des actions d'accompagnement des acteurs (ex. diagnostics, conseils, préconisations d'aménagement et de gestion...).

Ne sont pas éligibles à l'appel à projets pour le fonds NATure :

- Les projets dont l'ensemble des travaux seront terminés (projet livré) à la date du comité de sélection
- Les acquisitions formalisées avant dépôt du dossier au fonds NATure
- Les projets situés dans des réserves naturelles nationales, réserves biologiques domaniales, forêts domaniales,
- Les études non associées à des travaux de restauration,
- Les travaux d'entretien récurrents et l'achat d'équipements (outillage, matériel agricole et forestier...),
- Les coûts de structure de l'association ou de l'organisation,
- Les actions seules de valorisation pédagogique et de sensibilisation,
- Les projets de type « nature en ville » (désimperméabilisation, lots espaces verts d'aménagements urbains, îlots de fraîcheur, micro-forêts, remplacement d'éclairage, etc.), Les investissements de type mobilier urbain, passerelle, cheminements, travaux de VRD, parvis, stationnement,
- Les projets de mise aux normes ou relevant d'une obligation réglementaire ainsi que les mesures compensatoires,
- Les projets ayant pour finalité la mise en tourisme d'espaces naturels,
- Les frais de notaire,
- Tout projet d'acquisition foncière à but exclusivement éducatif, pédagogique ou de sensibilisation,
- Les projets portant sur des espèces chassées ou faisant l'objet d'une exploitation économique (ex : pêche et aquaculture, cueillettes de plantes sauvages), ainsi que les espèces exotiques envahissantes.

4. MODALITES D'INTERVENTION / PLAFONNEMENTS

Un plafond d'aide est fixé à 50 000 €.

Le montant des études pré opérationnelles sera plafonné à 25% de l'assiette des dépenses éligibles au fonds NATure.

Pour les projets de restauration de milieu, d'acquisition, et d'amélioration de la biodiversité dans le bâti patrimonial, des dépenses de valorisation pédagogique et de sensibilisation pourront être

prises en compte, dans la limite de 10% maximum du total des dépenses éligibles au fonds NAture.

Concernant la préservation des espèces menacées, afin de donner la priorité aux investissements, les actions opérationnelles devront représenter plus de la moitié des dépenses éligibles au fonds NAture.

5. MODALITÉS DE RÉPONSE

5.1. Calendrier

L'appel à projets est ouvert en continu sur toute l'année 2026. Deux comités de sélection devraient avoir lieu sur l'année, suivant agenda communiqué dans les actions de communication du fonds. Toute candidature reçue incomplète ou ne respectant pas les modalités de candidature décrites dans le présent règlement de l'appel à projets ne sera pas soumise à un comité de sélection.

La Fondation du patrimoine et la Région Nouvelle-Aquitaine se réservent la possibilité et la liberté de modifier les dates et nombre des comités de sélection en cours d'année.

L'enveloppe financière allouée au fonds NAture sera répartie entre les lauréats selon le nombre et la qualité des projets.

5.2. Contenu et dépôt des dossiers de candidature

Un dossier de candidature devra être complété par le porteur de projet à partir du modèle mis à disposition pour l'année 2026 et sans en modifier sa structure. Le dossier devra être transmis complet (envoyé avec toutes les pièces justificatives demandées, voir dossier de candidature pour la liste détaillée des pièces à fournir).

Le dossier de candidature doit permettre au comité de sélection de disposer de toutes les informations et éléments techniques pour appréhender au mieux le projet et en apprécier la qualité.

Les porteurs de projets devront adresser leurs dossiers de candidature en format uniquement **dématérialisé** (Word et PDF signé) à l'adresse électronique suivante : fonds-nature@fondation-patrimoine.org

Un accusé de réception du dossier de candidature leur sera alors envoyé.

Nota : Il est possible de consulter le dossier de candidature [en version PDF ici](#). Si un porteur de projet souhaite compléter un dossier pour déposer une candidature, il est invité à contacter la Fondation du patrimoine à l'adresse électronique suivante : fonds-nature@fondation-patrimoine.org. Une version Word à compléter lui sera alors transmise. Après ce premier échange, le porteur de projet pourra être mis en relation avec un(e) bénévole de la Fondation du patrimoine de son territoire qui pourra l'accompagner si besoin pour permettre le dépôt d'une candidature.

5.3.Instruction des projets déposés

5.3.1. Recevabilité des dossiers

Ne sont pas recevables, les dossiers :

- Ne respectant pas le format attendu et manquant de clarté ou de précisions,
- Ne répondant pas aux critères d'éligibilité définis dans la partie 3 du présent règlement,
- Ayant déjà bénéficié d'une aide de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les mêmes dépenses.

5.3.2. Critères de sélection

Une fois considérés comme recevables, les dossiers seront instruits puis présentés à un comité de sélection. Le comité de sélection étudiera les dossiers à partir de critères d'évaluation fixes.

Ils serviront au classement des dossiers de candidature par le comité de sélection. **Une priorité sera donnée aux projets relevant du volet « investissements – travaux ». Les projets qui s'intègrent dans une approche globale et territoriale de reconquête de la biodiversité seront privilégiés. Les projets récurrents ne seront quant à eux pas prioritaires.**

Critères d'évaluation :

Robustesse du projet :

- Plan de financement solide et abouti,
- Mobilisation de partenaires financiers et experts techniques de référence,
- Calendrier en adéquation avec le projet.

Qualité patrimoniale :

- **Projets restauration ou d'acquisition de milieux, et projets dans le bâti**
 - Le site présente un intérêt au regard des continuités écologiques (cohérence avec les trames vertes et bleues / noires existantes, corridor, réservoir de biodiversité...),

- Le site présente un enjeu important à être restauré ou acquis pour préserver la biodiversité qui y est présente à court, moyen ou long terme,
 - Des menaces pour la biodiversité sont identifiées sur le site du projet,
 - Le site est dans une zone de protection réglementaire, foncière ou contractuelle ou dans un périmètre d'inventaire.
- **Projets de préservation des espèces en déclin et menacées**
 - Le niveau de menaces pesant sur l'espèce/groupe d'espèces et la dynamique démographique (ex. inscription sur listes rouges, déclin avéré...), justifient une action spécifique et urgente,
 - Le territoire du projet porte une forte responsabilité vis-à-vis des espèces ciblées (répartition, effectifs, endémisme...),

Pertinence du projet et impact significatif sur la biodiversité

- Le projet porte de fortes ambitions en matière d'impact sur la biodiversité (ampleur des impacts positifs indéniables et substantiels). Ces impacts positifs sur la biodiversité seront mesurables,
- Le projet est pérenne,
- Le projet respecte des protocoles scientifiques approuvés,
- En option et s'il n'existe pas de protocoles scientifiques approuvés le projet a un caractère novateur.

Intégration locale du projet

- Le projet s'inscrit dans une approche globale et territoriale de reconquête de la biodiversité (Stratégie locale biodiversité, trames vertes et bleues, charte PNR, etc.)

5.3.3. Comité de sélection

Les projets seront analysés par un comité de sélection piloté par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Fondation du patrimoine s'appuyant sur un collège d'experts ainsi qu'un collège de mécènes.

Le comité se réserve le droit de fixer des conditions supplémentaires ou de suspendre sa décision à l'obtention d'informations, documents, ou de précisions complémentaires dont il pourra faire la demande auprès des porteurs de projets.

Le comité de sélection se réserve le droit de refuser tout ou partie des dossiers reçus.

Les structures candidates seront tenues informées de la session du comité de sélection à laquelle leur dossier sera présenté ainsi que des résultats. Les projets lauréats, sélectionnés par le comité, seront informés de l'allocation financière qui leur est attribuée. Cette allocation n'étant effective qu'après la mise en place d'une convention d'attribution dûment signée par les parties. (cf. Partie 8 du présent règlement)

6. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le porteur de projet est tenu de porter à la connaissance du fonds tout dispositif d'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine dont il bénéficie pour le projet. Pour le dossier de candidature présenté au fonds NATure, cette information peut être communiquée via le plan de financement prévisionnel dans le dossier de candidature remis.

Un projet qui bénéficie de subventions de la Région Nouvelle-Aquitaine pour certains postes de dépenses ne sera pas financé par le présent fonds sur ces mêmes postes de dépense.

D'autres postes de dépense du projet pourront à l'inverse être financés par le fonds NATure.

Pour en savoir plus sur les dispositifs régionaux, vous pouvez consulter le guide des aides : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

7. ARTICULATION AVEC LES AUTRES OUTILS DE FINANCEMENT DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Tous les outils de la Fondation du patrimoine sont cumulables. Il vous sera néanmoins demandé de préciser dans le dossier de candidature si vous avez déjà bénéficié d'aides ou si vous candidatez à d'autres appels à projet et/ou collectes au travers de la Fondation du patrimoine.

Plus d'informations sont disponibles sur le Portail du Patrimoine ou le site de la Fondation du patrimoine : <https://www.portailpatrimoine.fr/> & <https://www.fondation-patrimoine.org/>

8. CONTRACTUALISATION POUR LES LAUREATS DU FONDS

A l'issue d'un comité de sélection, des conventions de financement seront à contractualiser entre la Fondation du patrimoine, instructrice du fonds, et le porteur de projet lauréat du Fonds NAture. Sans la signature de cette convention de financement, les fonds attribués ne pourront être versés au porteur de projet.

Les fonds accordés seront versés à la fin du projet sur présentation de justificatifs en lien avec les travaux à financer.

9. RGPD

Les informations que les porteurs de projet communiquerons dans le formulaire de candidature feront l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux personnes habilitées par la Fondation du patrimoine. Conformément à la réglementation en vigueur, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation. Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données de la Fondation du patrimoine : dpo@fondation-patrimoine.org. Plus d'informations dans notre Politique de Confidentialité présente sur www.fondation-patrimoine.org